43ème RALLYE REGIONAL PLAINE ET CIMES (CPEA)
30 AVRIL 2016

REGLEMENT PARTICULIER

PROGRAMME / HORAIRES :

Parution du règlement	Lundi 28 mars 2016
Ouverture des engagements	Lundi 28 mars 2016
Clôture des engagements	Lundi 18 Avril 2016
Parution du road-book	Disponible à la Station Essence du GARAGE RENAULT COURTOIS à CERNAY samedi 23 Avril 2016 à 8H00 et vendredi 29 avril 2016 ou sera remis lors des vérifications.
Dates et heures des reconnaissances	Samedi 23 Avril 2016 de 8H00 à 20H00 Vendredi 29 Avril 2016 de 8H00 à 18 H00 et 3 passages maximum par spéciale
Vérifications des documents et des voitures	Vendredi 29 Avril 2016 : de 16 H 30 à 21 H 00 Samedi 30 Avril 2016 : de 6 H 30 à 8 H 30 Société SIME Zone Industrielle Europe 31 rue de l'Europe à CERNAY
Mise en place du parc fermé	Samedi 30 Avril 2016 de 7 h 30 à 9 H 00 Garage Courtois Faubourg de Belfort à CERNAY
1ère réunion des Commissaires Sportifs	Samedi 30 Avril à 7 H 30
Publication des équipages admis au départ	Samedi 30 Avril à 9 H 00
Publication des heures et ordres de départ	Samedi 30 Avril à 9 H 00
Départ	Samedi 30 Avril à CERNAY Garage Courtois à CERNAY à partir de 9 H 40
Publication des résultats partiels	Parc de Regroupement & PC Arrivée à CERNAY Garage Courtois à partir de 19 h 00.
Vérifications finales	Garage COURTOIS CERNAY
Publications des résultats du rallye	Samedi 30 Avril au PC à CERNAY une ½ heure après l'arrivée du dernier concurrent.
Remise des prix	Samedi 30 Avril sur le podium d'arrivée Garage COURTOIS à CERNAY.
Lieu d'affichage	PC Course : Société SIME Zone Industrielle Europe 31 rue de l'Europe à CERNAY

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'ASAMSA, Association Sportive Automobile Mulhouse Sud Alsace, organise le 29 et 30 avril 2016, en qualité d'organisateur administratif et d'organisateur technique, avec le concours des municipalités de CERNAY, de SOULTZ, et de GEISHOUSE, le 43ème RALLYE REGIONAL PLAINE ET CIMES, Compétition à Participation Etrangère Autorisée.

Le présent règlement a été approuvé par le Comité Régional Lorraine Alsace sous le n° 16 en date du 29/03/2016 et a reçu le permis d'organisation de la FFSA n°308 en date du 29/03/2016

Comité d'organisation :

Président :	Hubert VITTET, Président de l'ASAMSA.
Membres :	Membres de l'ASA MULHOUSE SUD ALSACE.
Secrétariat du Rallye **:**	Hubert RISSER 2 RUE DES CIGOGNES 68500 JUNGHOLTZ Tel : 06 32 74 90 54 - mail : h.risser@orange.fr
Permanence du Rallye **:**	Ets SIME – 31 Avenue de l'Europe 68700 CERNAY Vendredi 29 Avril 2016 de 16 H à 21 H 00 Tél. 06 07 50 77 90
PC Course :	Ets SIME – 31 Avenue de l'Europe 68700 CERNAY Samedi 30 Avril 2016 de 6 H 30 à 19 H 30 Tél. 03 89 35 61 40
Organisateur Technique :	ASA MULHOUSE SUD ALSACE

1.1 - OFFICIELS :

Président du collège des commissaires sportifs *:*	**J.J. HUBER**	**Lic. 10866**
Commissaires sportifs :	**A.SCHAERRER**	**Lic. 1561**
	E.WANTZ	**Lic. 1599**
Directeur de course :	**D. BLANQUIN**	**Lic. 1941**
Directeurs de course adjoint :	**JH. HAZARD PC**	**Lic. 1505**
	B.COUSIN	**Lic. 6379**
	M.LEONATE	**Lic. 12844**
Voiture Tricolore:	**G.FELLMANN**	**Lic. 6282**
Directeurs adjoints délégués aux E.S. :	**F.MADER**	**Lic. 187564**
	JJ.SICHLER	**Lic. 17673**
Médecins :	**Drs. NAIBI et QUENEMER**	
Responsable commissaires techniques :	**B.FOURNIERE**	**Lic. : 12823**
Commissaires techniques :	**M. CHARBONNEAU**	**Lic. : 47435**
	M.SALTZMANN	**Lic. 15471**
	S.DAL PAOS	**Lic. : 233751**
	D.HAEFFELIN	**Lic. : 12679**
Chargé des relations avec les concurrents :	**Y.WANTZ**	**Lic. 1598**
Chronométrage :	**O. PEUREUX**	**Lic. 11716**
	G.CARCHON	**Lic. 211678**
	N.GIETZENDANNER	**Lic. 220615**
	E. REMY	**Lic. 232415**
Classement informatique :	**G.PEUREUX**	**Lic. : 11719**
Chargé des relations avec la presse :	**H. VITTET**	**Lic. : 2220**
Responsables des commissaires	**M.SCHWALLER**	**Lic. : 148486**

1.2 : ÉLIGIBILITÉ.

Le 43ème Rallye régional PLAINE ET CIMES compte pour la Coupe de France des Rallyes 2016 coefficient 2 et le Trophée des Rallyes et Rondes du Comité Régional du Sport Automobile Lorraine Alsace.

1.3 : VÉRIFICATIONS.

Les équipages engagés recevront un accusé de réception d'engagement et une **convocation uniquement par mail** (**fournir une adresse mail**) pour les vérifications qui auront lieu à la Société SIME -Zone Industrielle Europe - 31 rue de l'Europe à CERNAY

- Vendredi 29 Avril 2016 : de 16 H 30 à 20 H 30 pour les vérifications administratives.
  de 17 H 00 à 21 H 00 pour les vérifications techniques.
- Samedi 30 Avril 2016 : de 6 H 30 à 8 H 00 pour les vérifications administratives.
  de 7 H 00 à 8 H 30 pour les vérifications techniques.

Vérifications finales : GARAGE COURTOIS CERNAY.
Le taux horaire de la main d'œuvre sera de 60€ TTC.

ARTICLE 2 : ASSURANCES. Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 3 : CONCURRENTS ET PILOTES.

3.1 Demande d'engagements - Inscriptions :

3.1.5. Toute personne qui désire participer au Rallye régional PLAINE ET CIMES doit adresser au secrétariat du Rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée avant **lundi 18 Avril 2016.**

3.1.10 Le nombre des engagés est fixé à **80** voitures maximum. Toutefois, celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à **110** voitures pour les trois Rallyes.

La participation de concurrents étrangers est admise aux titulaires d'une licence délivrée par une ASN (Fédération) étrangère avec l'autorisation préalable de cette dernière. Cette autorisation devra être jointe au bulletin d'engagement.

3.1.11.1. Droits d'engagements :

Les droits d'engagements sont fixés à :

- avec la publicité optionnelle des organisateurs **260 €.**
- sans la publicité optionnelle des organisateurs: **520 €.**

Engagement réduit aux licenciés de l'ASA MULHOUSE SUD ALSACE : 240 € pour un équipage de deux licenciés à l'ASA Mulhouse et 250 € pour un équipage comprenant un seul licencié de l'ASA Mulhouse.

3.1.12. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.3 Ordre de départ : Conforme au règlement standard FFSA.
La première voiture du 43ème Rallye Plaine et Cimes partira 10 mn après la dernière voiture du 4ème Rallye Plaine et Cimes VHC

ARTICLE 4 : VOITURES ET ÉQUIPEMENTS.

4.1. Voitures autorisées : - Conforme au règlement standard F.F.S.A. et selon tableau ci-dessous :

A l'exception des WRC et leurs émanations RRC S2000 Turbo et GT+, toutes les voitures admises en Rallyes Nationaux sont admises en Rallyes Régionaux.

- **Les voitures de Production (groupes N et FN confondus) sont réparties en 5 classes de cylindrée**
  - Classe 1 : jusqu'à 1 400 cm^3
  - Classe 2 : au-dessus de 1 400 cm^3 et jusqu'à 1 600 cm^3
  - Classe N2 Série
  - Classe 3 : au-dessus de 1 600 cm^3 et jusqu'à 2 000 cm^3
  - Classe 4 : au-dessus de 2 000 cm^3
- **Les voitures de Tourisme (groupes A et FA confondus) sont réparties en 9 classes de cylindrée**
  - Classe 5 : jusqu'à 1 400 cm^3
  - Classe 5K : Kit-Car jusqu'à 1 400 cm^3
  - Classe 6 : au-dessus de 1 400 cm^3 et jusqu'à 1 600 cm^3
  - Classe 6K : Kit-Car, FRC, S 1600 au-dessus de 1 400 cm^3 et jusqu'à 1 600 cm^3
  - Classe 7 : au-dessus de 1 600 cm^3 et jusqu'à 2 000 cm^3
  - Classe 7K : Kit-Car au-dessus de 1 600 cm^3 et jusqu'à 2 000 cm^3
  - Classe 7S : S 2000 2.0 Atmo
  - Classe 8 : au-dessus de 2 000 cm^3

Les voitures de Tourisme ou de Grande production de Série du Groupe R sont réparties en 5 classes de cylindrée :

- Classe R1 : R1A jusqu'à 1 400 cm^3 et R1B plus de 1 400 cm^3 et jusqu'à 1 600 cm^3
- Classe R2, FR2: R2B plus de 1 400 cm^3 et jusqu'à 1 600 cm^3 et R2C plus de 1 600 cm^3 et jusqu'à 2 000 cm^3
- Classe R3 : R3C jusqu'à 2 000 cm^3, R3D diesel suralimenté jusqu'à 2 000 cm^3 et R3 T suralimenté jusqu'à 1 600 cm^3
- Classe R4 Cylindrée corrigée de plus de 2 000 cm^3
- Classe R5

Nota : les classes R1, R2 et FR2, R3, R4 et R5 appartiennent au Groupe R pour lequel sont attribués les points et les éventuelles primes dans les mêmes conditions que celles prévues pour les autres groupes et classes.

- **Les voitures du groupe GT de série sont réparties en 2 classes de cylindrée**
  - Classe GT 9 : jusqu'à 2 000 cm^3
  - Classe GT 10 : au-dessus de 2 000 cm^3

- **Les voitures du groupe F 2000 sont réparties en 4 classes de cylindrée**
  - Classe F 11 : jusqu'à 1 150 cm^3
  - Classe F 12 : au-dessus de 1 150 cm^3 et jusqu'à 1 400 cm^3
  - Classe F 13 : au-dessus de 1 400 cm^3 et jusqu'à 1 600 cm^3
  - Classe F 14 : au-dessus de 1 600 cm^3 et jusqu'à 2 000 cm^3

Les voitures des concurrents étrangers sont admises dans les groupes N/FN, A/FA et R et devront être conformes aux règlements FIA et FFSA, ainsi qu'aux prescriptions FFSA en matière d'équipements et de normes de sécurité. Les voitures des groupes F2000 et GT de série engagées par un concurrent étranger devront disposer d'un passeport technique FFSA.

4.3. Assistance : - Conforme au règlement standard F.F.S.A.
Toute assistance est interdite en dehors des parcs prévus à cet effet (un juge de fait sera présent pendant la durée du rallye).
La vitesse des voitures dans les parcs d'assistance ne peut dépasser 30 km/h, sous peine d'une pénalité appliquée par les Commissaires Sportifs.

4.3.2.3. Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :
- De tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures
- De disposer obligatoirement sous chaque voiture de course une bâche étanche et résistante aux hydrocarbures d'une surface de 3 X 5 m, ainsi qu'une bâche sous la partie mécanique du véhicule d'assistance.
- De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée.

Des juges de fait veilleront au respect de ces dispositions, étant précisé que chaque concurrent est responsable des membres de son équipe d'assistance.

4.6. Identification des Voitures :
Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.
Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.
Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye.
Cette identification concerne également les voitures 0, 00 et 000 en configuration course.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.
A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1. du règlement standard FFSA)

Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 mm x 110 mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.
A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant *(à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation)* d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.
L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du règlement standard FFSA.

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ.

La publicité obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement.

ARTICLE 6 : SITES ET INFRASTRUCTURES.

6.1. Description :

Le rallye régional PLAINE ET CIMES représente un parcours de 209,6 Km. Il comprend 1 étape divisée en 3 sections. Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 32,7 Km

Les 6 épreuves spéciales sont :

- ES 1, 3 et 5, « Geishouse » d'une longueur de 5,6 KM à parcourir 3 fois
- ES 2, 4 et 6, « Ville de Soultz » d'une longueur de 5,3 KM à parcourir 3 fois

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire et horaire.

6.2. Reconnaissances : Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Les reconnaissances ne seront autorisées que le Samedi 23 Avril 2016 de 8H00 à 20H00
et le Vendredi 29 Avril 2016 de 8 h00 à 18 h00

3 passages maximum sont autorisés par spéciale. Une note spécifique sera adressée aux concurrents.

ARTICLE 7 : DÉROULEMENT DU RALLYE.

7.2. Dispositions générales relatives aux contrôles :

7.2.11 Signes distinctifs des commissaires :

- Commissaires de route : **chasuble orange**
- Chefs de poste : **chasuble orange barrée**

ARTICLE 8 : PÉNALITÉS – RÉCLAMATIONS – APPELS.

- Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 9 : CLASSEMENT.

- Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 10 : PRIX – COUPES.

La répartition des prix et coupes se fera de la manière suivante:

	1er	**2ème**	**3ème**	
Scratch	1 coupe	1 coupe	1 coupe	
Classe				
de 1 à 3 partants	1 coupe			
de 4 à 8 partants	1 coupe	1 coupe		
de 9 à 12 partants	1 coupe	1 coupe	1 coupe	
plus de 12 partants	1 coupe	1 coupe	1 coupe	1 coupe

1er équipage féminin : 1 coupe
Commissaires les plus méritants : 2 coupes
D'autres coupes pourront être offertes différemment

La remise des prix se déroulera sur le podium d'arrivée du rallye au Garage COURTOIS à CERNAY.